|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/998** | Le 6 octobre 2021 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)****– Proposition d'approbation d’un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et d’un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |

À sa réunion tenue les 7 et 24 septembre 2021, la Commission d'études 7 des radiocommunications a adopté les textes d’un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d’un projet de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT‑R 1-8 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et les résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 6 décembre 2021, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe**: Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents**:Documents [7/13(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0013/en), [7/17(Rév.2)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0017/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R19-SG07-C/en>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la
Commission d'études 7 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[IMT-EESS/SRS COORDINATION] Doc. 7/17(Rév.2)

Méthodes de calcul des zones de coordination autour des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite et de recherche spatiale afin
d'éviter que des brouillages préjudiciables ne soient causés par les
systèmes IMT-2020 dans les bandes de fréquences
25,5-27 GHz et 37-38 GHz

Conformément aux instructions de l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR-19) figurant dans le Document [7/5](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0005/en) et aux résultats de la réunion d'avril 2020 de la Commission d'études (CE) 7 (Document [7/10](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0010/en)), le Groupe de travail (GT) 7B a poursuivi l'élaboration du projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[IMT‑EESS/SRS COORDINATION].

Ces travaux ont abouti à une nouvelle version du projet de nouvelle Recommandation (voir ci‑joint), dans laquelle les modifications par rapport à la version approuvée par la CE 7 à sa réunion de juin 2019 (Document [7/114(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0114/en)) sont signalées par des marques de révision.

Le GT 7B a mené à bien ses travaux grâce à l'étroite coopération avec la CE 5 (GT 5D) et aux contributions de la CE 3 (GT 3K et GT 3M).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1031-2 Doc. 7/13(Rév.1)

Protection du service de radioastronomie dans les bandes de
fréquences utilisées en partage avec d'autres services actifs

Il convient de réviser le titre de la Recommandation UIT-R RA.1031 conformément à l'Annexe 1, pour indiquer que cette Recommandation concerne les bandes de fréquences qui sont utilisées en partage entre le service de radioastronomie et un ou plusieurs services actifs, et non les bandes de fréquences que le service de radioastronomie utilise en partage uniquement avec d'autres services passifs. Aux termes de la Recommandation UIT-R RA.1031, il est précisé ce qui suit:

 *«recommande*

 1 aux administrations, qui procèdent à des assignations aux services partageant des bandes de fréquences avec le service de radioastronomie, de prendre toutes les mesures possibles pour éviter de causer des brouillages préjudiciables au service de radioastronomie;

 2de veiller à protéger les emplacements servant à la radioastronomie contre les brouillages préjudiciables causés par des émetteurs utilisés pour les radiocommunications de Terre ou par des stations terriennes d'émission utilisées pour les radiocommunications spatiales dans les bandes utilisées en partage avec le service de radioastronomie avec égalité des droits, par l'établissement de zones de coordination autour des emplacements servant à la radioastronomie;

 3 de calculer la zone de coordination en tenant compte de la méthode indiquée dans l'Annexe 1.»

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_